

# AVIS PUBLIC



## RÈGLEMENT

À sa séance du 5 juin 2019, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

Règlement CA-24-304 intitulé Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires afin de déléguer au directeur d'arrondissement délégué toutes les fonctions dévolues au dirigeant de l'organisme municipal par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27).

## ORDONNANCES

Il a édicté à cette même séance les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 602, P-1, o. 552, CA-24-085, o.142, P-12.2, o. 148 et 01-282, o. 223 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 5<sup>e</sup> partie, B);
- B-3, o. 603, P-1, o. 553, CA-24-085, o.143, P-12.2, o. 150, 01-282, o. 224 et C-4.1, o. 244 relatives à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2019, 5<sup>e</sup> partie, A);
- B-3, o. 604 autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur lors des événements présentés au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2019;
- B-3, o. 605, P-1, o. 554, 01-282, o. 225 et C-4.1, o. 245 nécessaires à la tenue des promotions commerciales et des événements promotionnels;
- B-3, o. 606, P-1, o. 555, CA-24-085, o. 144, 01-282, o. 226 et P-12.2, o. 151 nécessaires à la tenue de l'événement « Le Petit Montréal »
- P-1, o. 556 et C-4.1, o. 246 relatives à l'événement « Cuisine de rue 2019 sur le domaine public »;
- P-12.2, o. 149 permettant le marquage sur le trottoir sur le domaine public pour les placottoirs;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., c. B-3), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), le respect et la propreté (CA-24-085), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) et la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

*Ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; ils peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.*

Fait à Montréal, le 6 juin 2019

Le secrétaire d'arrondissement,  
Domenico Zambito, avocat